



REGLEMENT INTERIEUR AL DANSE A LIRE ET A CONSERVER

Préambule :

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de la Section Danse de l'Amicale Laïque Gerzat. Il a été approuvé par les membres du bureau le 11 juin 2021. Il peut être revu chaque année.

Article 1 - Conditions d'Adhésion

- Remplir et signer la fiche d'inscription ou de ré-inscription. Si l'adhérent est mineur, cette fiche devra être signée par son représentant légal.
- Fournir un certificat médical de moins de 3 mois à l'inscription pour la pratique de la danse ou signer le questionnaire de santé si le certificat a moins de 3 ans.
- Etre à jour de sa cotisation à l'inscription : possibilité de régler la cotisation en 3 fois (Etablir 3 chèques à l'ordre de l'AL Danse qui seront encaissés en octobre, novembre et janvier). Tarif dégressif à partir du 2ème cours par personne ou par foyer fiscal. Coupons sport acceptés.

A noter qu'en cas de désistement en cours d'année, aucune cotisation ne sera remboursée.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'adhérent ne sera pas accepté en cours.

Dispositions particulières :

Chaque **nouvel adhérent** a droit à 2 cours d'essai gratuit à réaliser sur le mois de septembre avant de prendre son adhésion. Dans ce cas, les conditions d'adhésion prennent effet à partir du 3ème cours.

Les inscriptions en cours d'année sont possibles uniquement sur les cours de zumba adultes, pilates, strong : tout trimestre commencé est dû en totalité.

Article 2 - Horaires et lieux des cours

Les cours se déroulent à la salle de danse Centre Alphonse Daudet, rue du moulin du roy ou à la salle de l'Atelier 5 rue du moulin à Gerzat.

Les horaires sont communiqués au moment de l'inscription et affichés à la salle de danse. Ils sont susceptibles de modification en fonction du nombre d'inscrits (les cours inférieurs à 8 élèves ne seront pas maintenus).

Article 3 - Déroulement des cours

Les cours sont dispensés par des professeurs diplômés ou certifiés de septembre à juin hors vacances scolaires et hors jours fériés. Les élèves devront se conformer aux recommandations des professeurs concernant la tenue vestimentaire pendant les cours.

Toute absence au cours doit être signalée au professeur par téléphone ou sms.

Si le professeur ne peut assurer un cours, il avertira ses adhérents dans les meilleurs délais. Les absences ponctuelles d'un professeur ne donneront pas lieu à un remplacement de cours ni à un dédommagement financier.

Les élèves doivent éviter d'apporter bijoux, argent ou objet de valeur : en cas de perte ou de vol, l'AL Danse décline toutes responsabilités.

Article 3-1 Responsabilités

Les élèves sont sous la responsabilité du professeur pendant la durée du cours et sous celles de leurs accompagnants avant et après le cours. Ainsi il est demandé aux accompagnants d'amener l'adhérent dans la salle de danse et de venir le chercher au même endroit et de s'assurer de la présence du professeur avant de le laisser.

Tout accident ayant lieu en dehors de l'heure de cours ne pourra être imputé à l'AL Danse.

Il est interdit de quitter la salle avant la fin d'un cours sans l'autorisation du professeur.

La présence de toute personne étrangère au cours n'est pas acceptée.

Article 3-2 Respect

Les adhérents doivent respecter le professeur ainsi que les autres adhérents. Ils doivent avoir un comportement correct, être assidus et ponctuels en vue de la préparation du gala de fin de cycle.

Les adhérents doivent respecter le matériel mis à leur disposition et se munir du matériel adapté à la pratique de la danse : chaussures propres sur le parquet de danse.

Tout manquement entraînera un avertissement voire une exclusion s'il y a récidive.

Article 4 - Remboursement

Toute inscription est annuelle. aucun remboursement n'est accepté pour les désistements en cours d'année, sauf pour raison exceptionnelle (décision laissée à l'appréciation du bureau) et sur présentation d'un justificatif.

Tout trimestre commencé est dû en totalité.

Article 5 - Gala de fin de cycle

Sauf contre ordre, le gala se déroule à la salle des fêtes du Galion un samedi fin juin : date déterminée en début de cycle ainsi que les horaires de répétitions.

Les élèves doivent suivre les cours avec régularité et assiduité pour la mise en place des chorégraphies.

En cas d'absences répétées et non justifiées, les professeurs se réservent le droit d'annuler la participation de l'élève concerné au Gala.

Toute absence au Gala doit être signalée au professeur le plus tôt possible : une absence de dernière minute pénalise le travail fourni par tout le groupe au cours de l'année.

La représentation du spectacle est payante y compris pour les familles.

Article 6 – Autres représentations

- Les élèves peuvent être appelés à se produire en cours d'année pour des manifestations diverses : en ce cas, une autorisation leur sera demandée et ils s'engagent à respecter leur accord.
- Pour ces représentations, des costumes pourront être prêtés par l'AL Danse : ils devront être rendus lavés et repassés, sauf avis contraire du professeur.

Article 7 – Relations avec le bureau

- La liste des membres du bureau est affichée dans la salle ainsi que les coordonnées du responsable.
- Vous pouvez nous contacter via notre page facebook Al Danse Gerzat, notre mail contactaldansegerzat@yahoo.fr, notre site internet www.aldanse.fr ou en laissant un message dans la boîte aux lettres (couloir salle de danse Alphonse Daudet) sans oublier d'indiquer vos coordonnées ou nom de l'élève.
- Toutes les informations utiles concernant la vie de l'AL Danse vous seront communiquées sur une note remise à chaque adhérent et/ou par voie d'affichage sur le panneau situé dans le couloir de la Salle de Danse.
- Une réunion d'information aura lieu en début d'année pour vous présenter le fonctionnement de la section.

Article 7-1 Vie associative

Les familles doivent participer bénévolement, dans la mesure de leurs dispositions, à la vie de l'amicale, en particulier à la réunion d'informations et à la mise en place des diverses manifestations.

Article 8 – Modification du présent règlement

- Le règlement intérieur pourra être modifié en cours d'année par le bureau suite à d'éventuelles remarques justifiées.

Article 9 – COVID ou cas de force majeure

En cas de force majeure, de reconfinement, de restrictions sanitaires ou toute autre circonstance mettant en danger la sécurité de chacun ou le bon fonctionnement des activités, l'AL Danse se réserve le droit de modifier le déroulement des activités (par la mise en place de cours en Visio par exemple) ou d'annuler celles-ci sans que les adhérents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 10 – Respect du règlement intérieur

- Les adhérents s'engagent à respecter le présent règlement fait dans l'intérêt de tous.
- Le non-respect de ce règlement pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'association sans remboursement des frais d'adhésion.
- Ce règlement devra être approuvé et signé par les élèves majeurs ou leur représentant légal pour les mineurs (voir fiche d'inscription).
- Il est affiché à la salle de danse et relayé sur la page facebook.